



# Table des matières

---

1. Objet.....	3
2. La cellule arbitrage .....	3
Article 1 : Organisation.....	3
Article 2 : Rôle .....	3
3. Grades des arbitres .....	4
Article 3 : Arbitre de district .....	4
Article 4 : Arbitre de ligue .....	4
Article 5 : Arbitre national .....	4
Article 6 : Arbitre international .....	4
4. Statut des arbitres .....	4
Article 7 : Arbitre actif .....	5
Article 8 : Arbitres inactifs .....	5
5. Devoirs et obligations.....	6
Article 9 : Obligations des arbitres et juges-arbitres.....	6
6. Sanctions .....	6
Article 10 : Sanctions.....	6
7. Indemnités.....	7
Article 11 : Types d'indemnités .....	7
Article 12 : Montants de référence .....	7
Article 13 : Montant des indemnités en cas de forfait.....	7
8. Prestations des officiels.....	8
Article 14 : Informations aux clubs.....	8
Article 15 : Désignation des officiels .....	8
9. Rôles et responsabilités.....	9
Article 16 : Rôles et responsabilités des officiels .....	9
Article 17 : Rapport du juge-arbitre .....	10
10. Evaluation des officiels.....	10
Article 18 : Procédure d'évaluation.....	10



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

## Officiels

# Règlement arbitrage

### HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale



## 1. Objet

Ce document reprend les dispositions réglementaires applicables aux officiels :

- Juge-arbitre (REFEREE) ;
- Arbitre (UMPIRES) ;
- Juge de ligne (LINE JUDGE).

Il reprend :

- Une description de l'organisation et du rôle de la cellule arbitrage ;
- Les différents grades;
- Les statuts : actifs et inactifs);
- Les droits et devoirs des officiels ;
- Les sanctions éventuelles ;
- Les indemnités ;
- Le mode de désignation ;
- Les rôles et responsabilités ;
- L'évaluation.

Les dispositions relatives à la formation des officiels sont décrites dans le règlement formation.

## 2. La cellule arbitrage

### Article 1 : Organisation

1. La cellule arbitrage au sein de la L.F.B.B. est constituée :
  - a. d'un responsable général ;
  - b. de trois personnes responsables de district (une par district) ;
  - c. d'un ou de plusieurs responsables de la formation au niveau district et ligue.
2. Le responsable général de la cellule est le représentant de la L.F.B.B au sein de la commission arbitrage nationale.

### Article 2 : Rôle

La cellule arbitrage :

1. Assure la bonne application des règlements par les officiels.
2. Désigne les arbitres et les juges-arbitres qui officieront lors des tournois, interclubs, championnats, coupes, ...
3. Assure la formation des officiels (arbitres de Ligue et de District) et fixe les tarifs des formations qu'elle soumet à l'approbation du conseil d'administration.



## Officiels

### Règlement arbitrage

4. Organise les cours de recyclage et peut imposer à chaque officiel un recyclage à intervalles réguliers.
5. Organise annuellement les examens de promotion.
6. Contrôle les officiels tout au long de la saison et présente les candidats arbitres nationaux à la commission nationale.
7. Propose la répartition des arbitres internationaux pour les tournois à l'étranger.
8. Vérifie les arbitres actifs et veille pour chaque autorisation de tournoi que le club organisateur ait au moins un arbitre de Ligue actif.
9. Décide de la tenue officielle des officiels.
10. Est habilité à prendre des sanctions à l'égard des officiel et peut temporairement suspendre un officiel de toute compétition en cette qualité pour tout motif – inactivité, accumulation de plaintes estimées justifiées, etc. -, en l'attente du suivi d'un recyclage approprié sur les points qui sont l'objet de la suspension.

### 3. Grades des arbitres

#### Article 3 : Arbitre de district

1. Il est habilité à signer les feuilles d'interclubs. Il peut officier comme arbitre ou juge-arbitre lors d'un interclubs. Il ne peut être joueur ou être réserve de cette rencontre.

#### Article 4 : Arbitre de ligue

1. En plus des fonctions de l'arbitre de district, il peut officier comme juge-arbitre ou arbitre d'un tournoi:
  - a. international A, B, C, D (Pour un tournoi international A, seuls les arbitres présélectionnés par la cellule arbitrage peuvent être désignés).
  - b. national A, B, C, D ;
  - c. de Ligue ;
  - d. de catégories d'âges.

#### Article 5 : Arbitre national

1. En plus des fonctions de l'arbitre de ligue, il peut officier comme juge-arbitre ou arbitre d'un tournoi international A.

#### Article 6 : Arbitre international

1. Toute fonction d'arbitrage à tout niveau (en Belgique et à l'étranger).

### 4. Statut des arbitres



### **Article 7 : Arbitre actif**

1. Le statut d'activité d'un arbitre (« actif » ou « non-actif ») est déterminé dès le début de la nouvelle saison sur base des prestations effectuées durant la saison qui précède. Le nouveau statut est valable pour toute la durée de la nouvelle saison.
2. Pour obtenir le statut « actif », les arbitres doivent avoir effectué un minimum de prestations durant la saison qui précède:
  - a. arbitre ayant terminé sa formation :
    - i. avoir obtenu son diplôme d'arbitre.
  - b. arbitre de ligue :
    - i. soit comme arbitre:
      - arbitrer à deux championnats complets à la demande de la Cellule arbitrage
    - ii. soit comme juge-arbitre
      - officier comme juge-arbitre ou juge arbitre adjoint lors de deux tournois complets, autres que ceux organisés par son club, à la demande de la cellule arbitrage.
      - lorsque l'arbitre du club officie en tant que juge-arbitre adjoint dans la deuxième salle lors du tournoi de son club, sa prestation sera comptabilisée par la détermination de son statut d'arbitre actif ou non actif.
      - lorsque l'arbitre du club est amené à officier en tant que juge-arbitre lors du tournoi de son club suite au désistement du juge-arbitre désigné, sa prestation sera comptabilisée par la détermination de son statut d'arbitre actif ou non actif.
      - cette disposition ne remettra pas en cause les désignations faites en début de saison.
    - iii. polyvalence
      - toute combinaison de prestation d'arbitre et de juge-arbitre est acceptée.
  - c. arbitre de district
    - i. effectuer au minimum 3 prestations en tant que juge-arbitre d'un interclubs ou en tant que juge de ligne ;
    - ii. satisfaire aux questionnaires de recyclage ;
    - iii. à la demande de la cellule arbitrage, prêter en tant que juge de ligne dans une compétition organisée par la L.F.B.B.

### **Article 8 : Arbitres inactifs**

1. L'arbitre qui n'est pas affilié, ne peut officier. Il sera considéré comme non actif pour la saison en cours.



## Officiels

# Règlement arbitrage

2. Un arbitre qui désire suspendre son activité temporairement sera autorisé à reprendre cette activité en faisant une demande écrite à la cellule arbitrage.
3. Un arbitre qui désire suspendre son activité plus de deux saisons devra satisfaire aux examens définis par la cellule arbitrage.
4. Dans tous les cas la personne devra rester affiliée à la L.F.B.B. sans interruption
5. Tous les cas d'espèce sont jugés par la Cellule arbitrage.

## 5. Devoirs et obligations

### Article 9 : Obligations des arbitres et juges-arbitres

1. Les arbitres de ligue (arbitres et juges-arbitres) doivent se procurer la tenue officielle déterminée par la cellule arbitrage.
2. Le port de la tenue officielle est obligatoire lors de prestation dans toutes les compétitions officielles à l'exception des interclubs de ligue.
3. Un arbitre, désigné pour une compétition, doit justifier son absence par un motif valable auprès de la Cellule arbitrage
4. A l'issue d'un tournoi, le rapport du juge-arbitre est adressé dans 48 heures au responsable du district dont dépend le tournoi avec copie au responsable général de la cellule arbitrage.
5. Les arbitres et juges-arbitres sont interdits de boissons alcoolisées entre le début et la fin de leurs prestations de chaque journée.

## 6. Sanctions

### Article 10 : Sanctions

1. L'arbitre ou le juge-arbitre ne respectant pas les règlements sera sanctionné par la cellule arbitrage.
  - a. Infractions relatives aux obligations :
    - i. première irrégularité : le blâme ;
    - ii. deuxième irrégularité : 3 mois de suspension ;
    - iii. troisième irrégularité : radiation.
  - b. Infractions relatives à ses rôles et responsabilités :
    - i. première irrégularité : suspension de deux mois de toute activité d'arbitrage ;



## Officiels

# Règlement arbitrage

- ii. deuxième irrégularité : suspension de six mois de toute activité sportive et d'arbitrage et interdiction pour le club d'organiser un tournoi la saison suivante s'il n'y a qu'un seul arbitre dans le club ;
- iii. troisième irrégularité : radiation définitive du corps arbitral.

### 2. Notification :

- a. tout blâme, suspension d'activité ou radiation doit faire l'objet d'une notification à l'arbitre et au club auquel est attaché l'arbitre conformément au règlement disciplinaire sous peine de nullité.

### 3. Appel :

- a. en cas de contestation sur les suites données à une réclamation ou sur l'application d'une sanction, le secrétariat du club peut introduire un recours et se pourvoir en appel conformément au règlement Disciplinaire.

## 7. Indemnités

### Article 11 : Types d'indemnités

1. Chaque arbitre a le choix entre frais réels ou forfait.
2. S'il opte pour les frais réels :
  - a. kilométrage + remboursement sur présentation de justificatifs de tous les frais réels (à l'exception de l'essence et autre frais de déplacement) engagés durant la durée de la prestation avec un plafond légal par jour limité au montant communiqué sur le site de la L.F.B.B. (Le comité organisateur est le seul habilité à accepter ou refuser les frais).
3. S'il opte pour le forfait :
  - a. forfait journalier sur base du montant communiqué sur le site de la L.F.B.B.
  - b. il est cumulable avec le remboursement des frais de déplacement éventuel
  - c. Le nombre de jours d'indemnités est variable en fonction du type de compétition :

### Article 12 : Montants de référence

1. Les indemnités se calculent chaque année sur base des plafonds déterminés par le législateur dans le cadre l'exonération fiscale des indemnités des volontaires et sont actualisés sur le site de la L.F.B.B.
  - a. kilométrage : éventuellement plafonné au coût d'une chambre d'hôtel en cas de prestations sur plusieurs jours
  - b. forfait journaliers ;
  - c. plafonds en cas de frais réels.

### Article 13 : Montant des indemnités en cas de forfait



## Officiels

# Règlement arbitrage

1. Les clubs et les juges-arbitres sont libres de se mettre d'accord sur le montant de leurs indemnités.
2. Juge-arbitre d'un tournoi :
  - a. 1 ou 2 jours de prestation (en fonction de la durée du tournoi) ;
  - b. 1 jour pour les prestations accessoires avant le tournoi ;
  - c. 1 jour pour les prestations accessoires après le tournoi ;
  - d. 1 jour supplémentaire si il assiste au pour le tirage au sort.
3. Arbitrage aux championnats et aux tournois :
  - a. 1 ou 2 jours de prestation pour le(s) jour(s) de la compétition.
4. Arbitrage aux interclubs :
  - a. 1 jour (jour de l'interclubs).

## 8. Prestations des officiels

### Article 14 : Informations aux clubs

1. La cellule arbitrage doit transmettre aux CLUBS un récapitulatif des assignations envoyées aux arbitres accompagné de l'état de validité des prestations exécutées de telle manière qu'il soit possible aux clubs de déterminer si les critères relatifs à l'activité des arbitres et aux prestations des officiels par CLUB sont atteints.
2. Cette transmission aux clubs doit avoir lieu à la suite de la réunion de district durant lesquels sont désignés les tournois pour les arbitres.
3. La cellule arbitrage peut choisir d'effectuer cette transmission d'informations aux clubs de manière individuelle ou de procéder à la publication sur le site internet officiel de la L.F.B.B. d'un document commun.

### Article 15 : Désignation des officiels

1. Tournoi international A:
  - a. le juge-arbitre et les arbitres sont désignés par la cellule arbitrage nationale avec éventuellement proposition des clubs.
2. Tournoi international B, C, D:
  - a. le juge-arbitre est désigné par la cellule arbitrage de la L.F.B.B. avec éventuellement proposition des clubs ;
  - b. la cellule arbitrage de la L.F.B.B. désigne les arbitres parmi les arbitres brevetés ou des candidats arbitres nationaux ou de ligue.





## Officiels

# Règlement arbitrage

### 3. Tournoi national A:

- a. le juge-arbitre est désigné par la cellule arbitrage de la L.F.B.B. avec éventuellement proposition des clubs ;
- b. la cellule arbitrage de la L.F.B.B. désigne les arbitres parmi les arbitres brevetés ou des candidats arbitres nationaux ou de ligue.

### 4. Tournoi national B, C, D:

- a. le juge-arbitre est désigné par la cellule arbitrage de la L.F.B.B. avec éventuellement proposition des clubs ;
- b. le juge-arbitre impose l'arbitrage à partir des ½ finales. Tout joueur inscrit au tournoi est susceptible d'arbitrer.

### 5. Tournoi de Ligue:

- a. le juge-arbitre est désigné par la cellule arbitrage de la L.F.B.B. avec éventuellement proposition des clubs ;
- b. le juge-arbitre impose l'arbitrage à partir des ½ finales. Tout joueur inscrit au tournoi est susceptible d'arbitrer.

### 6. Tournoi de catégories d'âges:

- a. le juge-arbitre est désigné par la cellule arbitrage de la L.F.B.B. avec éventuellement proposition des clubs ;
- b. le juge-arbitre impose l'arbitrage à partir des ½ finales. Tout joueur inscrit au tournoi est susceptible d'arbitrer.

## 9. Rôles et responsabilités

### Article 16 : Rôles et responsabilités des officiels

#### 1. Juge-arbitre d'un tournoi :

- a. application de l'article 119 du règlement Compétitions ;
- b. participation au tirage au sort ;
- c. signer tous les formulaires et tableaux à renvoyer ;
- d. en cas d'erreur flagrante ou de malversations, le juge-arbitre sera disciplinairement responsable de ces actes, mêmes s'il n'était pas présent au tirage au sort.

#### 2. Juge-arbitre d'un interclubs :

- a. il contrôle la l'indice des équipes alignée, la composition des équipes et complète la feuille des résultats ;
- b. Il est seul responsable pour trancher tout différend entre joueurs et arbitres sur l'application des règles du jeu et des règlements.



## Officiels

### Règlement arbitrage

3. Arbitre :
  - a. Application de l'article 120 du règlement Compétitions.
4. Juge de lignes et de service :
  - a. Application de l'article 121 du règlement Compétitions.

#### **Article 17 : Rapport du juge-arbitre**

1. Le rapport du juge-arbitre engage personnellement celui-ci.
2. Le juge-arbitre doit mentionner dans son rapport à la cellule arbitrage tout fait de discipline et/ou toute transgression aux règlements, qui ont eu lieu pendant la compétition.
3. Le cas échéant, la cellule arbitrage transmet une copie de son rapport aux organes disciplinaires pouvant être intéressés par les faits relevés.

### **10. Evaluation des officiels**

#### **Article 18 : Procédure d'évaluation**

1. Le juge-arbitre d'un tournoi peut être visionné à tout moment par un membre ou un délégué de la cellule arbitrage.
2. L'évaluateur ne peut être joueur à la compétition qu'il inspecte.
3. En aucun cas l'évaluateur ne peut agir d'une façon directe durant la compétition : le juge-arbitre conserve pendant l'entière direction et responsabilité de la compétition
4. A l'issue de chaque visite, le délégué désigné adresse un rapport confidentiel au responsable de la cellule.
5. En cas de rapport défavorable le juge-arbitre pourra être sanctionné.
6. L'évaluateur a droit aux mêmes indemnités que les autres officiels.